

**Mairie**

28, Place des Droits de l'Homme
CS 50074
84170 Monteux
Tél : 04 90 66 97 00
ville.monteux@monteux.fr
www.monteux.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi
8h30-12h15 et 13h45-17h30

PROCEDURE P.A.C.S.

Dépôt du dossier :

Dans la commune où les partenaires déclarent fixer leur résidence commune ; le dépôt du dossier peut se faire soit physiquement, soit par mail, soit par courrier ; **la signature et l'enregistrement du PACS** se feront dans les 15 jours suivant le dépôt du dossier et **uniquement sur rendez-vous !**

Pièces à fournir en amont pour étude du dossier (ces pièces pourront être adressées par correspondance à l'officier de l'état-civil)

- Déclaration conjointe de conclusion d'un PACS (formulaire Cerfa)*
- Attestation sur l'honneur déclarant l'adresse commune des partenaires : cela figure dans la déclaration conjointe de conclusion du PACS (le justificatif de domicile n'est pas exigible mais toute fausse déclaration est susceptible d'engager la responsabilité pénale des intéressés)
- Copie d'une pièce d'identité pour chaque partenaire
- Extrait de l'acte de naissance avec filiation de moins de 3 mois (permet de vérifier que les partenaires sont majeurs, qu'il n'y a pas de mention de RC, qu'ils ne sont pas déjà pacsés ou mariés par ailleurs)
- Déclaration sur l'honneur conjointe indiquant qu'il n'existe aucun lien de parenté entre les partenaires : cela figure dans la déclaration conjointe de conclusion du PACS
- cas particuliers** :

*partenaire(s) étranger(s) : la validité de l'acte de naissance est portée à 6 mois ;

Fournir **en plus** :

- 1 certificat de non inscription au registre des PACS et au Répertoire Civil (à demander par l'usager au Service Central de l'Etat-Civil à Nantes)
- 1 certificat de coutume et de célibat **OU** une attestation du consulat indiquant que le demandeur est majeur et célibataire, et en capacité de contracter

*réfugiés ou apatrides :

Fournir **en plus** :

- 1 certificat de l'OFPPRA tenant lieu d'acte de naissance si dépendant de l'OFPPRA (moins de 3 mois)
- 1 attestation sur l'honneur pour les autres

*majeur sous tutelle ou curatelle :

Fournir **en plus** :

- la décision de placement sous tutelle ou curatelle
- l'autorisation du juge des tutelles (ou du conseil de famille le cas échéant) pour le majeur sous tutelle

- **présence du tuteur pour la signature de la convention** pour le majeur sous tutelle (à l'inverse la présence du curateur n'est pas obligatoire pour le majeur sous curatelle)

Pièce à produire lors du RV :

- Originaux des pièces justificatives
- Original de la convention NON SIGNÉE (formulaire Cerfa*, ou rédigée sur papier libre)

*formulaire téléchargeable sur le site service-public.fr